

Procès-verbal

Séance du Conseil Municipal du 12 mars 2024 – 20h

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire.

Convocation du 06/03/2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, ROQUES Patrick, CALVET Gilles, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, ROSSETTO Claudine, BUSCATO Thierry, MARTINS Emmanuel, MAUGRION Sophie.

Avaient donné pouvoir : FARRET Corinne à DENOUVION Victor.

La séance est ouverte à 20 heures 5 minutes.

M. le Maire invite les élus et les membres du public à cesser les discussions et propose de démarrer la séance du conseil municipal.

Il introduit ce conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous allons aujourd'hui débattre des orientations budgétaires 2024 dans un contexte très critique pour notre collectivité. Ces orientations budgétaires ne sont pas un budget, mais elles permettent de poser le contexte à la fois national et bien sûr local. Sofia FEZZANI y reviendra tout à l'heure, mais je tiens à saluer l'ensemble des élus et des agents municipaux, qui ont pris la mesure de la situation, et qui, depuis janvier, sont engagés dans une réduction des dépenses de notre collectivité. Je salue ces efforts d'autant que l'augmentation de la population nécessiterait au contraire d'accroître nos services et nos charges. Je tiens à rassurer les élus, nos agents, les Saint-Joryens : nous allons y arriver. Nous avons obtenu des premières aides. Elles ne sont pas suffisantes, mais c'est un bon début car elles nous permettront de terminer le pôle culturel et d'agrandir une école maternelle. Nous avons été élus sur deux axes : celui de redresser la situation financière et celui de restaurer le lien de confiance. Nous avons 2 ans. Nous sommes à la tâche. Comme nous nous étions engagés, nous présenterons aux Saint-Joryens les résultats de l'audit financier le mardi 26 mars à 20h au Foyer rural.

Nous venons d'achever le recensement de la population 2024 et je remercie nos agents recenseurs ainsi que le service Urbanisme qui en a assuré la coordination. Quelques chiffres : entre 2019 et 2024, nous enregistrons une augmentation de +50% du nombre de logements. En 2014, nous avions 5700 habitants à Saint-Jory. Les chiffres officiels du recensement nous donnent une population, début 2024, de 9 400

habitants, qui ne prennent pas en compte les dernières livraisons, notamment à côté de Carrefour Market. Malheureusement, ces 9 400 habitants ne seront pris en compte, selon les règles de l'INSEE, que dans 3 ans, soit en 2027. La Commune continuera donc à percevoir d'ici là des dotations d'une ville qui ne correspondent pas à la réalité de sa population, soit pour 2024, non pas 9 400 mais 7 400 habitants.

Sur la situation de l'urbanisme telle que nous l'avons récupérée, je vous livre, en toute transparence, les permis pas démarrés ou pas livrés au moment de notre élection :

– SERGE MAS : 26 LOGEMENTS + 13 LOGEMENTS + 37 LOGEMENTS + 40 LOGEMENTS + 29 LOGEMENTS + 224 LOGEMENTS + 141 ANNULÉS : 7 PC / 510 LOGEMENTS.

– KMG PROMOTION : 56 LOGEMENTS ABANDON + 26 LOGEMENTS ABANDONNÉS : 2 PC / 82 LOGEMENTS

– FONTA : 33 LOGEMENTS + 129 LOGEMENTS ANNULÉS : 2 PC / 162 LOGEMENTS

– UNITY : 191 LOGEMENTS (CONSTRUITS) + 22 LOGEMENTS + 68 LOGEMENTS + 58 LOGEMENTS ANNULÉS : 3 PC / 148 LOGEMENTS

– CARRERE : 1 PC / 53 LOGEMENTS

– LP PROMOTION : 67 LOGEMENTS + 22 LOGEMENTS : 2 PC / 89 LOGEMENTS

– GAMBETTA : 1 PC / 50 LOGEMENTS

– GARONA : 42 LOGEMENTS + 38 LOGEMENTS + 9 ANNULÉS : 3 PC / 89 LOGEMENTS

– GREEN CITY : PROJET DE 60 LOGEMENTS PRÉVUS, ANNULÉS

– NACARAT : 60 LOGEMENTS LIVRÉS

– SNC PIERRE : 38 LOGEMENTS

-> TOTAL : 1 508 LOGEMENTS

Sur ces 1508 logements, 251 ont été livrés (à côté de Carrefour Market et rue de Verdun), 348 ont été annulés et 82 sont à l'état d'abandon. J'inclus dans les annulés les 42 logements sur le terrain de l'école maternelle du Canal des 2 Mers, que nous ne vendrons plus. Reste un delta de 909 logements.

Dans ces 909 logements, nous avons 26 logements situés à côté du collège dont les travaux ont démarré la semaine dernière malgré mon appel à geler tous les chantiers le temps de l'enquête pénale en cours. Je profite de ce temps officiel et solennel qu'est le conseil municipal pour appeler à leur responsabilité l'ensemble des promoteurs immobiliers que j'ai cité. La situation de Saint-Jory est exceptionnelle. Nous ne sommes pas contre les nouveaux logements, mais, à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de savoir quels permis ont été accordés de manière frauduleuse. Nous ne sommes pas non plus en capacité d'accueillir les futurs habitants sur la Commune, les équipements publics étant déjà insuffisants et les finances ne nous permettant pas de construire en une année les infrastructures d'une ville de 10 000 habitants.

Exemple de choix que nous impose la situation : à l'école maternelle du Lac, un beau projet de classe UEMA est porté depuis 2021, permettant l'inclusion de 7 enfants autistes. Conséquence de la politique menée par la précédente municipalité, pour septembre 2024, l'Académie prévoit 2 ouvertures de classe à l'école maternelle du Lac. Sauf que ces classes ne rentrent pas. La seule décision rationnelle serait de fermer cette classe UEMA, non obligatoire, de demander aux familles de ces enfants autistes de trouver une autre solution dans une autre commune. Or, c'est une décision que nous ne prendrons pas. Il nous faudra donc trouver une alternative, qui représentera un coût supplémentaire que la collectivité ne peut pas supporter. Voilà un exemple de choix qu'ils nous faut faire quotidiennement.

Pour autant, nous souhaitons, durant les deux prochaines années, mettre en avant les valeurs qui nous animent. Ces valeurs, ce sont celles du bien-vivre ensemble, ce sont celles d'une ville sûre, ce sont celles aussi des valeurs de la République. C'est en ce sens que nous avons créé ce mois de mars le Printemps des Egalités, Egalités au sens large du terme, au sens de la lutte contre toutes les formes de discrimination. Je remercie l'ensemble des services qui ont joué le jeu de cet évènement dans notre collectivité. Vendredi dernier nous avons la Journée internationale des Droits des Femmes. L'occasion me permet de rappeler que, dans une société socialement et territorialement fracturée, les élus que nous sommes ont un rôle essentiel à jouer pour faire reculer les conservatismes et progresser les droits des femmes, qu'ils soient professionnels,

individuels ou collectifs. La diffusion de la culture de l'égalité partout et pour toutes et tous est en cela un axe primordial de nos politiques publiques.

J'ai le plaisir de vous inviter demain à 18h30 au vernissage de l'exposition Au bout du crayon – Liberté d'expression et censure que nous avons la chance d'accueillir dans la salle du conseil municipal jusqu'au 22 mars. J'ai le plaisir également de vous inviter au vernissage de l'exposition « Coming out » du Refuge organisé par le CCAS dans les services de la mairie, notamment l'Hôtel de ville, le PAJ et le CCAS. Enfin, on a eu le plaisir, avec les adjoints aux affaires scolaires et aux valeurs de la République, Lionel GUERRERO et Thierry BRUGÈRE, d'accueillir en ces dernières semaines toutes les classes de CM2 à la mairie pour une présentation des symboles de la République, de la Légion d'honneur et du rôle des élus. Car dans quelques années, ce sont eux qui seront autour de cette table pour débattre de l'avenir de notre Commune.

Voilà les mots liminaires que je tenais à vous adresser ce soir. Je vous propose de passer à l'ordre du jour ».

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. BOURGEADE-DELMAS et invite également à entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

M. BOURGEADE-DELMAS procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire demande si l'opposition souhaite prendre la parole et intervenir.

M. le Maire propose d'entamer l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

M. le Maire précise que ce PV a été validé en séance du Conseil municipal le 16 novembre 2023 sans avoir été rédigé.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal.

M. MARTINS demande si les élus non présents lors de ces séances sont autorisés à voter.

M. le Maire répond que oui, car sinon aucun élu ne peut voter.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Ms. MARTINS et BUSCATO / Mme MAUGRION),

- Approuve le procès-verbal du 20 septembre 2023

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions (Ms. MARTINS et BUSCATO / Mme MAUGRION),

- Approuve le procès-verbal du 16 novembre 2023

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur ce procès-verbal.
Il propose de passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- Approuve le procès-verbal du 30 janvier 2024

4. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

• Décision N°2024-02 du 02/02/2024 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000€ auprès de La Caisse d'Épargne

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000.00€.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'Épargne
Emprunteur	COMMUNE DE SAINT-JORY
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	400 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€ster (flooré à 0) + marge de 0.9 % l'an
Base de calcul	exact/360
Modalités de remboursement	Paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office, Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	le 23/02/2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	Commission de 600 € en une seule fois
Commission de non utilisation	Commission de non-utilisation 0.25%,
Modalités d'utilisation	La LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE® [LTI®] du Groupe Caisse d'Épargne est une ouverture de crédit performante qui permet - via INTERNET de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

	Process de traitement automatique :	• tirage : crédit d'office • remboursement : débit d'office
	Demande de tirage :	aucun montant minimum
	🕒 Créneau horaire de saisie :	1H 16H30 21H
	📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2
	Demande de remboursement :	aucun montant minimum
	🕒 Créneau horaire de saisie :	1H 16H30 21H
📅 date de valeur [J = jour ouvré] :	J + 1 J + 2	

• **Décision N°2024-03 du 24/01/2024 - Marché de Service d'entretien de divers bâtiments de la commune - Avenant N°02 Lot 01 Écoles - Marché 2022-01**

Suite au marché cité en objet, notifié le 02/06/2022, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant N°02 du lot 01 « Écoles » du marché public de service pour l'entretien de divers bâtiments communaux de Saint-Jory a pour objet la modification apportée aux prestations d'entretien des écoles suites à l'augmentation des effectifs pour la période scolaire 2023/2024. L'augmentation des effectifs tous sites confondus est 13.04%. Cela a eu pour conséquence l'ouverture de nouvelles classes et donc la modification et l'augmentation des prestations actuelles.

Évolution effectifs			
Site/Année scolaire	2022/2023	2023/2024	% d'augmentation
EGB	274	356	29,93%
EJDF	230	239	3,91%
ECANAL	154	158	2,60%
ELAC	201	218	8,46%
Total	859	971	13,04%

Les modifications apportées au marché de service cité en objet prennent effet le 01/11/2023
Vous trouverez le détail des modifications apportées :

- **ECOLE GEORGE BRASSENS**
 - Une salle informatique => transformation en salle de classe
 - ABSC => transformation en salle de classe
 - Intégration de 3 nouvelles classes
- **ECOLE DU CANAL**
 - Intégration de la prestation ALAE
- **ECOLE MATERNELLE DU LAC**
 - Dortoir des grands => transformation en salle de classe
- **ECOLE PRIMAIRE JEAN DE LA FONTAINE**
 - Bibliothèque => transformation en salle de classe
 - ALAE => intégration dans le chiffrage

L'incidence financière est de 9 583.24€ hors taxes, soit 35.08% d'écart introduit par l'avenant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Délibération n°2024-35 - Désignation d'un référent déontologue pour les Eus Locaux

Rapporteur : M. Le Maire

Suite aux élections municipales du 3 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de soumettre à nouveau au vote du Conseil Municipal la délibération n°2023-97 portant désignation d'une référent déontologue pour les élus locaux, votée le 20 septembre 2023.

Il explique qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle). Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission

de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Désigne les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026
- Approuve le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD
- Charge Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

6. Délibération n°2024-36 - Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)

Rapporteur : M. Le Maire

Monsieur le Maire indique que l'Association des Petites Villes de France (APVF) fédère les communes de 2 500 à 25 000 habitants sur tout le territoire métropolitain et d'Outre-Mer pour promouvoir leur rôle primordial dans l'aménagement du territoire et faire entendre leurs voix. L'APVF est un réseau, pluraliste, actif et convivial au service des petites villes.

Elle organise des rencontres régionales régulières d'élus de petites villes pour partager solutions et bonnes pratiques sur les enjeux du mandat municipal.

Elle tient tous les ans les Assises de petites villes, grand moment d'échanges et de débat, et organise au cours de l'année des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

Elle met à la disposition des élus adhérents et leurs équipes un avocat en droit des collectivités territoriales pour répondre rapidement et précisément à toute question juridique. L'APVF est une source d'informations, claire, précise et rapide.

Elle publie un mensuel « le Tribune des Petites Villes » ainsi qu'une newsletter hebdomadaire qui couvrent l'actualité territoriale et permettent d'anticiper les réformes.

Elle rédige des notes techniques précises et des recueils de bonnes pratiques.

Elle réserve l'accès à ses adhérents d'un espace de documentation via son site internet www.apvf.asso.fr et à différents webinaires de formations.

L'APVF est un réseau reconnu et efficace pour défendre les petites villes. Elle agit auprès des décideurs pour faciliter l'exercice du mandat local.

Elle s'appuie sur un réseau de parlementaires pour défendre les petites et moyennes villes et porter des amendements élaborés en lien avec ses adhérents.

Elle organise des commissions thématiques internes permettant d'identifier des chantiers et des propositions communes sur divers sujets liés à la gestion publique locale.

Elle défend les petites villes à tous les niveaux pertinents.

Elle a établi un dialogue permanent avec les pouvoirs publics (Gouvernement, Parlement...).

Elle est représentée et participe activement à toutes les instances-clés du monde local (Comité des finances locales...). Elle valorise les petites villes sur le plan médiatique à travers l'organisation de conférences de presse, la mise en relation de journalistes avec des maires de petites villes et des prises de position publiques largement relayées dans presse nationale et régionale.

Face à un contexte réglementaire, financier et territorial de plus en plus complexe, l'adhésion de la ville à l'APVF revêt donc un intérêt manifeste pour la Collectivité en termes de ressources pour les élus et les services

La cotisation annuelle prévue par les statuts de l'association est fixée à 0,11 centime par habitant pour l'année civile 2024, à laquelle s'ajoute l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » qui s'élève à 30,63€ TTC. À titre exceptionnel, et comme vu avec l'Association des petites villes de France, la commune de Saint-Jory bénéficiera de la gratuité pour sa première année d'adhésion.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de confirmer l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France

7. Délibération n°2024-37 - Modification du tableau des effectifs - suppression de postes non pourvus

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

Monsieur CARNEIRO, rapporteur, indique que plusieurs postes créés par délibérations du Conseil Municipal ne sont plus pourvus pour différentes raisons : mutation, changement d'affectation, promotion interne ou autres motifs. Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de supprimer ces postes.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable lors de sa réunion du 6 février 2024.

Monsieur CARNEIRO propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- Poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération n°2019-19 du 21 mars 2019, suite à mutation
- Poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération n°2013-119 du 9 décembre 2013, à la suite d'une nomination sur concours
- Poste d'agent d'accueil en centre social à temps non complet 17.5 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, créé par délibération n°2022-19 du 14 avril 2022, suite à une requalification des besoins du service

Filière animation :

- Poste d'adjoint d'animation à temps complet, créé par délibération n°2015-07 du 15 janvier 2015, suite à départ en position de disponibilité d'une durée d'1 an, le besoin ayant été pourvu par un autre agent relevant d'un autre grade du même cadre d'emplois.
- Poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18.5 heures, créé par délibération n°2022-57 du 28 septembre 2022, suite à augmentation du temps de travail

Filière médico-sociale :

- Poste d'ASEM principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n°2018-03 du 15 février 2018, suite à promotion interne en 2021.

Filière technique :

- Poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération n°2018-03 du 15 février 2018, suite à promotion interne en 2021
- Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération n°2021-45 du 8 juillet 2021, suite à intégration directe dans une autre filière

M. Martins demande une précision quant au fait que le Conseil municipal a déjà voté le 30 janvier dernier plusieurs demandes d'accroissement temporaire et si ces postes d'accroissement temporaire votés vont couvrir ces activités ou si c'est une réorganisation de la Mairie.

M. Carneiro indique en réponse que les deux n'ont pas de lien direct. Cela concerne des modifications de tableau d'avancement ou de départ qui concerne l'antériorité jusqu'en 2019. Or ce qui a été voté lors du

dernier Conseil municipal concernait des réajustements nécessaires. Il confirme qu'il n'y a pas de lien entre l'un et l'autre ni d'impact sur la masse salariale.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de supprimer les postes non pourvus tels qu'énoncés
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

COMMISSION FINANCES

8. Délibération n°2024-38 - Agrandissement de l'école maternelle du lac de Labou - demande de subvention DETR ou DSIL pour l'exercice 2024

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Madame FEZZANI rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 janvier dernier, cette délibération a été approuvée. Suite à la modification des estimations financières du projet, il convient de délibérer à nouveau sur le plan de financement afin que le dossier soit éligible.

Madame FEZZANI présente le projet d'agrandissement de l'école Maternelle du Lac de Labou pour l'année 2024. L'estimation financière est de 586 012.75€ HT. Le projet concerne l'agrandissement du réfectoire ainsi que l'ajout de deux salles de classes supplémentaires.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il sera proposé de formuler une demande d'aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2024.

La commune sollicite une aide financière de l'État au titre de la DETR et/ou DSIL à hauteur de 40.00% soit 234 405.10€.

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de salles de classe sur le site de l'école maternelle du Lac de Labou - Avenant pour ajustement estimatif extension des deux classes et ajout de l'extension du réfectoire	Mr AVELLANA Architecte DPLG Mr MAYNARD Architecte DPLG	32 262,75 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Études géotechnique de conception - Mission G2	GFC GEOTECHNIQUE	2 250,00 €		
Sous-total MOE/Études		34 512,75 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Estimatif phase APD	Mr AVELLANA Architecte DPLG Mr MAYNARD Architecte DPLG	447 800,00 €		
Estimatif réfectoire - options comprises	Mr AVELLANA Architecte DPLG Mr MAYNARD Architecte DPLG	103 700,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		551 500,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		586 012,75 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	234 405,10 €	40,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	234 405,10 €	40,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		468 810,20 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		117 202,55 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		117 202,55 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			586 012,75 €	

L'estimation ne comprend pas le montant TTC (TVA 20% récupérés via FCTVA).

M. Martins demande, puisque le Conseil municipal a déjà voté, le 30 janvier dernier, pour la totalité, si cela a été revu car la municipalité a eu un retour comme quoi la DETR ne couvrira pas cette partie-là et le reste à charge sera pris dans le budget de la commune.

M. le Maire confirme et ajoute que la Préfecture a indiqué à la municipalité qu'ils pouvaient y déroger et qu'à titre exceptionnel les communes pouvaient bénéficier de subventions et d'une prise en charge à 100% sur un projet mais dans certaines conditions très spécifiques. La situation dégradée de la commune ne le justifie pas et par conséquent elle ne peut aller « que » jusqu'à 80%.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de construction d'agrandissement de l'École Maternelle du Lac de Labou
- Approuve le coût du projet et le financement envisagé
- Sollicite une aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2024 à hauteur de 40.00% soit 234 405.10€

9. Délibération n°2024-39 - Réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel – demande de subvention DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2024 tranche une et deux

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Mme Soufia FEZZANI, rapporteure, présente la tranche une et deux du marché public de réaménagement d'un bâtiment communal en Pôle Culturel pour l'année 2024.

L'estimation financière totale du projet cité ci-dessus est de 1 730 972.82€ HT.

L'estimation financière de la tranche une représente 1 000 000.00€HT.

L'estimation financière de la tranche deux représente 730 972.82€ HT.

Le projet concerne la tranche une et deux du réaménagement d'un bâtiment communal en Pôle culturel pour l'année 2024.

Madame FEZZANI précise qu'aucune subvention n'avait été acceptée par les services de l'État. Une dérogation est donc demandée au Préfet pour l'octroi d'une aide, car les travaux ont démarré en 2020.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il sera proposé de formuler une demande d'aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2024.

La commune sollicite une aide financière de l'État au titre de la DETR et/ou DSIL à hauteur de 17.33% soit 300 000.00€.

M. le Maire précise qu'une aide de l'Etat a pu être débloquée suite à plusieurs rendez-vous avec le Ministre Dominique Faure. Cela est toujours en discussion mais parmi les aides concrètes, la commune va pouvoir bénéficier d'un droit de dérogation de l'aide d'Etat sur la DETR et DSIL sur des travaux qui ont déjà démarré concernant le pôle culturel.

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Réaménagement d'un bâtiment communal en Pôle Culturel				
Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Tranche 1	Le marché est composé de 12 lots : • Lot01 : Salga Construction • Lot02 : Toitures Midi-Pyrénées • Lot03 : Sol Façade • Lot04 : Gemin • Lot05 : Europlatre • Lot06 : Erdralu • Lot07 devenu lot14 : Pefourque électricité • Lot08 : Adecotherm • Lot09 : Sol façade • Lot10 St Groupe • Lot12 : Ilex Midi-Pyrénées • Lot13 : Espagnol peinture	1 000 000,00 €		
Tranche 2	Le marché est composé de 12 lots : • Lot01 : Salga Construction • Lot02 : Toitures Midi-Pyrénées • Lot03 : Sol Façade • Lot04 : Gemin • Lot05 : Europlatre • Lot06 : Erdralu • Lot07 devenu lot14 : Pefourque électricité • Lot08 : Adecotherm • Lot09 : Sol façade • Lot10 St Groupe • Lot12 : Ilex Midi-Pyrénées • Lot13 : Espagnol peinture	730 972,82 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 730 972,82 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 730 972,82 €	0,00 €	0,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	300 000,00 €	17,33%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental (Tranche 1)		acquis le 12/12/2019	250 000,00 €	14,44%
Conseil départemental (Tranche 2)		sollicité	250 000,00 €	14,44%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		800 000,00 €	46,22%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		930 972,82 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		930 972,82 €	53,78%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 730 972,82 €	

L'estimation ne comprend pas le montant TTC (TVA 20% récupérés via FCTVA)

M. Martins demande si, s'il a bien compris, il reste moins 200 000 euros de reste à charge pour la commune et veut savoir le reste à payer.

Mme Fezzani acquiesce et indique un reste à payer autour de 550 000 euros.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Approuve les tranches une et deux du marché public de réaménagement d'un bâtiment communal en Pôle Culturel.

– Approuve le coût du projet et le financement envisagé

– Sollicite une aide financière au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'exercice 2024 à hauteur de 17.33% soit 300 000.00€.

10. Délibération n°2024-40 - Agrandissement de l'école maternelle du lac de Labou - demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Madame FEZZANI rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 janvier dernier, cette délibération a été approuvée. Suite à la modification des estimations financières du projet, il convient de délibérer à nouveau sur le plan de financement afin que le dossier soit éligible.

Madame FEZZANI présentera le projet d'agrandissement de l'école Maternelle du Lac de Labou pour l'année 2024.

L'estimation financière est de 586 012.75€ HT études comprises.

Le projet concerne l'agrandissement du réfectoire ainsi que l'ajout de deux salles de classes supplémentaires.

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il sera proposé de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2024 à hauteur de 42.50% soit 234 405.10€.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
COÛT ESTIMATIF DU PROJET DÉTAILLÉ
DÉPENSES**

POSTES DE DÉPENSES (Par corps de métier)	MONTANT H.T.
Travaux pour l'extension de l'école maternelle du Lac (construction de deux salles de classes) Phase APD 2023	447 800.00€
Réfectoire	103 700.00€
Total des travaux	551 500.00€
Mission de maîtrise d'œuvre	32 262.75€
Étude géotechnique de conception – Mission G2	2 250.00
TOTAL	586 012.75€

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL
RECETTES (AVEC ÉTUDES POUR DETR)**

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
Subvention DETR (travaux)	199 892.35€	12/01/2024		36.25%
Étude subvention DETR	34 512.75€			
Département (hors études)	234 405.10€	12/01/2024		42.50%
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de				
Sous/Total subventions publiques (hors études)	434 297.45€			78.75%
Autofinancement sur le H.T* (hors études)	117 202.55€			21.25%
Autofinancement sur le H.T* (études comprises)	117 202.55€			
TOTAL sans étude	551 500.00€			100,00 %

***L'estimation ne comprend pas le montant TTC (TVA 20% récupérés via FCTVA).**

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet de construction d'agrandissement de l'École Maternelle du Lac de Labou
- Approuve le coût du projet et le financement envisagé
- Sollicite une aide financière du le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans au titre du contrat de territoire 2024 à hauteur de 42.50% soit 234 405.10€

11. Délibération n°2024-41 - Réaménagement d'un bâtiment communal en pôle culturel – demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute Garonne pour la tranche 2

Rapporteuse : Soufïa FEZZANI

Madame FEZZANI, présente la tranche deux du réaménagement d'un bâtiment communal en Pôle Culturel pour l'année 2024.

L'estimation financière total du projet cité ci-dessus est de 1 730 972.82€ HT.

L'estimation financière de la tranche deux représente 730 972.82€ HT.

Le projet concerne la tranche deux du réaménagement d'un bâtiment communal en Pôle culturel pour l'année 2024.

Pour rappel, la Commission Permanente du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 12/12/2019, a accordé une subvention de 250 000.00€ représentant 25.00% du montant subventionnable maximum soit 1 000 000.00€ HT.

Afin d'aider la commune à financer la tranche deux du marché public cité en objet, il sera proposé de formuler une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire 2024 à hauteur de 34.20% soit 250 000.00€.

***PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA TRANCHE 2
COÛT ESTIMATIF DU PROJET DÉTAILLÉ
DÉPENSES***

POSTES DE DÉPENSES (Par corps de métier)	MONTANT H.T.
Montant de la tranche 2	730 972.82€
Montant total des travaux	1 730 972.82€
Montant total de la tranche 2	730 972.82€
TOTAL	1 730 972.82€

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA TRANCHE 2
RECETTES (AVEC ÉTUDES POUR DETR)**

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne				
Subvention DETR	300 000.00€	05/03/2024		41.04%
Département (hors études)	250 000.00€	05/03/2024		34.20%
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de				
Sous/Total subventions publiques	550 000.00€			
Autofinancement sur le H.T*	180 972.82€			24.76%
Emprunt				
TOTAL sans étude	730 972.82€			100%

**L'estimation ne comprend pas le montant TTC (TVA 20% récupérés via FCTVA).*

M. Martins relève que le plan de financement de la délibération numéro 10 est daté au 10 janvier, alors que la demande initiale avait été fait le 12 janvier.

M. Fezzani explique qu'il s'agit de la même demande, que celle-ci a été déposée le 12 et qu'il s'agit de rectification au fil de l'eau.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la tranche 2 du projet de construction du marché public de réaménagement d'un bâtiment communal en Pôle Culturel
- Approuve le coût du projet et le financement envisagé
- Sollicite une aide financière du le Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire 2024 à hauteur de 34.20% soit 250 000.00€.

12. Délibération n°2024-42 - Avenant 01 à la convention relative aux modalités de participation de la commune de Saint-Jory aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association OGEC ST2G et de l'aide à la restauration (Annexe 6)

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Madame FEZZANI rappelle que par délibération n°2023-123 du 16 novembre 2023, a été approuvée la convention relative aux modalités de participation de la commune de Saint-Jory aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association OGEC ST2G et de l'aide à la restauration.

Elle présente un projet d'avenant à cette convention qui modifie l'article 3 de ladite convention « Modalités de versement ».

Détail des modifications de la convention :

« Article 3. Modalités de versement »

Ancienne rédaction :

La participation financière de la Commune pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et mandatée en 3 versements.

<u>Date de versement (dans le courant du mois de ...)</u>	<u>Montant des versements année scolaire N / N+1</u>
<u>Avril N</u>	<u>1/3 du forfait communale x nb élèves année N</u>
<u>Juillet N</u>	<u>1/3 du forfait communale x nb élèves année N</u>
<u>Octobre N+1</u>	<u>1/3 du forfait communale x nb élèves année N+1</u>

Proposition de nouvelle rédaction :

À compter de la rentrée scolaire 2024/2025 la participation financière de la Commune pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et mandatée chaque mois, soit 12 versements.

Pour l'année scolaire 2023/2024 et exceptionnellement, sans tenir compte du premier versement ayant eu lieu en octobre 2023, les versements suivants, seront versés en 5 fois à partir du mois d'avril 2024 en lieu et place des deux versements (avril et juillet) initialement prévus par la convention. »

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'avenant 01 de la convention avec l'OGEC Sainte-Geneviève portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal, joint en annexe.
- Autorise à signer l'avenant 01.

13. Délibération n°2024-43 - Débat d'orientation Budgétaire pour l'année 2024

Rapporteuse : Soufia FEZZANI

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FEZZANI invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2024.

Un document, présentant le contexte national et la situation financière de la commune, est joint en annexe pour alimenter le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FEZZANI, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

M. le Maire prend la parole pour préciser que l'avance remboursable, dans les leviers envisagés, est ce dont il discute avec la Ministre Dominique Faure. Il rappelle qu'aujourd'hui la commune n'est pas en capacité d'emprunter. La solution serait claire : avec un trou de 1,4 millions d'euros, si la commune pouvait emprunter pour combler ce trou, mais elle n'est pas en capacité de le faire. La commune ne peut pas emprunter pour résorber un déficit. La solution envisagée et actuellement en discussion serait cette avance remboursable de l'Etat. La municipalité part du principe qu'on ne peut pas compter dessus pour le BP 2024.

M. le Maire évoque les autres pistes de réflexion : la question des impôts locaux, dont la décision n'a pas encore été tranchés, car les impôts ont déjà augmenté, en plus des bases qui elles aussi ont augmentées. M. le Maire relève que même sans augmentation de la municipalité, la révision des bases dans quelques années pourrait avoir un impact. Également, si l'Etat octroie à la commune une aide exceptionnelle, alors la commune devra prouver sa bonne volonté pour le redressement des comptes et cela passe par la baisse des charges et la hausse des taux d'impositions.

M. Martins demande si, par rapport à ce qui est envisagé, telle qu'est la situation, la municipalité a une idée du niveau sur lequel la commune pourrait se situer en fin d'année.

Mme Fezzani répond en indiquant les possibilités sur les prochaines années à venir, à savoir sans ne rien faire, la situation revient à la normale en 2029. En activant d'autres leviers, la situation peut revenir au vert en 2026/2027.

M. le Maire rajoute qu'il est nécessaire d'effectuer tout un travail de recherche, notamment en investissement. Les subventions exceptionnelles demandées, à la fois à l'Etat et au Conseil départemental, pourrait amener respectivement 250 000 euros et 300 000 euros, soit 550 000 euros qui n'étaient pas prévus de base.

M. Linarès prend la parole pour mentionner les deux écoles de la commune qui sont en très mauvais état : humidité, fuite, peinture écaillée. Autre chose importante mentionné, les contrats d'entretien, notamment pour les chauffages avec des problèmes relevés comme la mise en marche constante du chauffage dans certains bâtiments.

M. Roques explique que dans les potentiels scénarii, il y a la mise sous tutelle par la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Ce cas existe, sans certitude, mais il existe au vu de la gravité de la situation, ce qui provoquerait là une baisse drastique des dépenses et une hausse des impôts irrémédiable.

M. le Maire précise que la CRC risque d'être saisie, vu le résultat de 2023, ce qui n'est pas une mauvaise chose. Plusieurs organismes ont déjà fait des audits et la CRC pourra faire ses préconisations. L'idée est de trouver des solutions et nous sommes dans une optique de coopération avec les services de l'Etat.

Mme Fezzani coopte les propos de M. le Maire.

Mme Belbeze exprime son regret quant au dernier rapport de la CRC, d'il y a deux ans, qui prévenait déjà de la situation.

M. le Maire complète que dans ce premier rapport de la CRC, en février 2022, est indiqué que si rien ne change, la situation sera « insoutenable en 2024 » et relève que nous y sommes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

M. le Maire en profite pour remercier tous ceux qui ont travaillé sur ce DOB depuis longtemps, Mme Fezzani, M. Roques et M. Merienne, et rappelle que ce travail met en exergue certaines choses qui impliquent une pédagogie, notamment auprès des services de la mairie, qu'il remercie également pour leur compréhension et leur effort.

COMMISSION ENFANCE & JEUNESSE

14. Délibération n°2024-44 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents »

Rapporteuse : Elodie DEHAUMONT

Madame DEHAUMONT informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

Afin de permettre le versement de cette prestation, il est nécessaire de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement, qui prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

La convention en cours étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour l'année 2024.

Ce renouvellement n'est que pour une durée d'un an afin d'uniformiser à partir de 2025 les dates de renouvellement des projets de fonctionnement des services financés par la CAF.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- Autorise à signer ladite convention pour l'année 2024.

15. Délibération n°2024-45 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » (Annexe 9)

Rapporteuse : Elodie DEHAUMONT

Madame DEHAUMONT informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement du Relais Petite Enfance (RPE).

Afin de permettre le versement de cette prestation, il est nécessaire de signer avec la CAF une convention d'objectifs et de financement, qui prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

La convention en cours étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour l'année 2024.

Ce renouvellement n'est que pour une durée d'un an afin d'uniformiser à partir de 2025 les dates de renouvellement des projets de fonctionnement des services financés par la CAF.

En outre, cette nouvelle convention permet d'acter un financement supplémentaire relatif au personnel affecté au service.

À compter du 1^{er} septembre 2023, la CAF a en effet validé le financement de temps de travail supplémentaire au sein du service, soit 1 Équivalent Temps Plein (ETP) au lieu de 0.75, qu'il convient de régulariser par l'intermédiaire de cette convention.

À noter que ce financement valorise un temps de travail déjà existant sur la structure.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- Autorise à signer ladite convention pour l'année 2024.

16. Délibération n°2024-46 - Convention de « partenariat républicain » avec le Comité de Toulouse Nord de la société des membres de la Légion d'Honneur section de la Haute Garonne

Rapporteur : Thierry BRUGERE

Monsieur BRUGERE explique que depuis 2013 sont organisées des séances d'information et de sensibilisation aux valeurs de la République à destination des élèves de CM2. Ces séances sont proposées par la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH), à titre gracieux.

À cet effet, une convention de partenariat est conclue entre la ville de Saint-Jory et la SMLH

La précédente convention signée en décembre 2018 étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 5 ans.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de « partenariat républicain » avec le Comité de Toulouse Nord de la société des membres de la Légion d'Honneur section de la Haute Garonne
- Autorise à signer ladite convention.

COMMISSION ANIMATION

17. Délibération n°2024-47 - Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux auprès de l'association Vivre Femmes

Rapporteur : Gilles CALVET

Monsieur CALVET explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la 1^{ère} édition du Printemps des Égalités et à l'occasion de la journée des droits des Femmes, l'Association Vivre Femme proposera un spectacle au Foyer Rural le 8 mars 2024

À cette occasion, la salle lui est mise à disposition du 8 au 9 mars 2024.

Il s'agit d'une association extérieure à la commune. Cependant, M. CALVET indiquera que la salle leur a été mise à disposition à titre gracieux au vu de l'intérêt que représente leur intervention.

Cette association lutte contre les violences invisibles faites aux femmes et proposera une animation musicale et humoristique.

Afin d'acter la mise à disposition à titre gracieux, il convient de délibérer.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de mise à disposition temporaire d'une salle communale à titre gracieux auprès de l'association Vivre Femmes.
- Autorise à signer ladite convention.

18. Délibération n°2024-48 - Convention de prêt d'exposition « Au bout du crayon, liberté d'expression et censure »

Rapporteur : Naziha ABOULGHAZI

Madame ABOULGHAZI explique que dans le cadre de la 1^{ère} édition du Printemps des Égalités, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a proposé de mettre à disposition l'exposition « AU BOUT DU CRAYON, LIBERTE D'EXPRESSION & CENSURE » sur la période du 6 au 22 mars 2024.

Plus de 250 caricaturistes s'engagent pour la liberté d'expression et contre la censure. L'exposition a été réalisée par l'association Le Crayon née des suites de l'attentat contre la rédaction de Charlie Hebdo.

L'exposition se tient dans la salle du Conseil Municipal. Ouverte au public sur les horaires d'ouverture de la mairie, le vernissage aura lieu mercredi 13 mars à 18h30.

Une convention avec le Conseil Départemental, doit être établie afin de fixer les obligations de chacun.

M. le Maire demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de prêt d'exposition « Au bout du crayon, liberté d'expression et censure » avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Autorise à signer ladite convention.

SOLIDARITÉS

19. Délibération n°2024-49 - Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre Toulouse Métropole et la ville de Saint-Jory - Approbation de la convention et autorisation de signature

Rapporteuse : Isabelle BELBEZE

Mme Belbeze précise que cette mission sur la question du logement et de l'habitat est une compétence de Toulouse Métropole. Mme Belbeze a pris contact avec Toulouse Métropole Habitat et c'est dans ce cadre qu'elle a été informée de l'existence de cette convention à faire passer en délibération. Mme Belbeze rappelle que, ces derniers mois ou dernières années, la commune n'était absolument pas présente à cette commission et qu'à sa connaissance, la commune est la seule à la faire passer en Conseil municipal.

Madame BELBEZE explique que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important.

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Saint-Jory, cet accord concerne 13 droits théoriques de réservation, répartis entre 8 bailleurs.

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'accord de gestion en flux entre la commune de Saint-Jory et Toulouse Métropole
- Autorise à le signer.

COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ

20. Délibération n°2024-50 - Convention de partenariat entre la police municipale et les syndics de copropriété – Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Thierry BRUGERE

Monsieur BRUGERE informe le Conseil Municipal que pour permettre l'intervention de la police municipale au sein des résidences privées de la commune, confrontées à des problèmes de tranquillité

publique ou à un sentiment d'insécurité, il est proposé de conclure des conventions de partenariat avec des syndic de copropriété, définissant les contours des interventions susceptibles d'être réalisées par la police municipale.

M. BRUGERE proposera la signature de 3 conventions, jointes à la présente, avec les syndic suivants :

- L'agence ACANTYS qui gère la villa florentine rue de Toscane, chemin de Perruquet
- L'agence FONCIA qui gère la Villa MAEVA Impasse de l'Hers et Clos de l'Hers Lotissement de l'Hers
- L'agence NEXITY qui gère le Domaine des Pins

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les conventions de partenariat entre la police municipale et les agences, ACANTYS FONCIA et NEXITY
- Autorise à les signer

VŒUX ET MOTIONS

21. Délibération n°2024-51 - Rejoignons l'ensemble des communes de l'Etoile Ferroviaire, et la Métropole Toulousaine en signant ce vœu pour un accord sur une 1ère phase du RER toulousain avec des avancées concrètes

Rapporteur : Monsieur LINARES

Propos liminaire de M. Linarès

Compte tenu des difficultés de déplacements des habitants et des entreprises de l'agglomération toulousaine (bouchons, pollution, inflation, ZFE), nous faisons le vœu que tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de RER bénéfique pour tous

A l'heure où le Président Macron a fait sien, un objectif pour développer les RER dans les Métropoles, et où l'Etat, la Région, la SNCF réseau et Tisséo semblent décidés à travailler ensemble, pour notre Région depuis la dernière réunion sur les mobilités du 24 janvier 2024, Rallumons l'Etoile qui travaille depuis plus de 6 ans sur le projet RER, a écrit un vœu qu'elle a fait signer aux maires des Communes adhérentes à l'association.

Saint-Jory n'a jamais soutenu ce projet de RER, et si nous ne pouvons adhérer à l'Association Rallumons l'Etoile, nous pouvons et nous devons nous engager dans ce projet. C'est l'objet de ce vœu qui précise que des avancées peuvent être réelles en 2025. Nous sommes de plus sur la ligne A la plus simple entre Montauban et Villefranche et la seconde à mettre en service (la première existe entre Colomiers et Arènes) L'objectif étant la transversalité, (différence entre RER et TER) et la tarification unique.

Saint-Jory, est la seule commune de l'Etoile ferroviaire qui ne doit plus être montrée du doigt.

Notre Maire s'est engagé auprès de ses confrères et voisins et les maires du Sud Est pour tenter d'organiser un atelier de la diamétrale Montauban / Villefranche, afin de montrer notre désir de voir aboutir ce projet. Sur les autres branches, des ateliers sont également programmés.

Enfin seule 10 métropoles françaises seront aidées, il ne faut pas que nous loupions ce train du Contrat de Plan Etat Région

Rejoignons l'ensemble des communes de l'Etoile Ferroviaire, et la Métropole Toulousaine en signant ce vœu pour un accord sur une 1ère phase du RER toulousain avec des avancées concrètes

M. Martins demande si cela sera en complément avec les TER.

M. Linarès acquiesce.

Monsieur LINARES fait part d'une proposition d'une approche pragmatique et fédératrice sur la base d'un RER cadencé à la demi-heure de 5h à minuit avec des avancées par étapes d'ici 2029

1. Une approche en deux phases pour débloquer le projet de RER

- Les difficultés de déplacements continuent de s'aggraver dans Toulouse et sa périphérie (1,3 million d'habitants au total). Les bouchons n'ont pas disparu avec la crise sanitaire.
- L'inflation renchérit le coût de la vie. Et la Zone à Faibles Émissions (ZFE) va exclure des centaines de milliers de véhicules d'une grande partie de Toulouse. De nombreux habitants et entreprises sont donc insatisfaits de leurs déplacements aujourd'hui et très inquiets pour l'avenir.
- Il y a un vrai risque que le RER toulousain doive attendre 5-6 ans avant de se traduire par des avancées concrètes, malgré un large consensus transpartisan et le lancement, par la Région Occitanie et l'État, d'études sur un RER cadencé au quart d'heure à l'horizon 2040.
- À Bordeaux et à Strasbourg, les RER métropolitains deviennent des réalités avec des projets pragmatiques (réalisation par étapes en commençant par optimiser l'existant) et partenariaux (portage conjoint par la Région et la Métropole).
- Sur les mêmes bases, une 1ère phase d'un RER toulousain, cadencé à la demi-heure de 5h à minuit, paraît réalisable d'ici 2029 par étapes pour des coûts relativement raisonnables (en investissement et en fonctionnement), compatibles avec le financement de la 3ème ligne de métro.
- Une telle amélioration de l'offre représenterait déjà une révolution pour les habitants et les entreprises de la grande agglomération toulousaine.
- Cela permettrait aussi préparer sereinement une 2ème phase (2030-2040) plus complexe en se donnant du temps pour étudier et discuter des différents scénarios possibles pour un RER cadencé au quart d'heure d'ici 2040.

2. Un premier scénario exploratoire pour illustrer la démarche proposée

- Un scénario exploratoire pour ouvrir la discussion qui pourrait être approfondi et qui n'exclut pas d'autres scénarios possibles.
- Un projet global de desserte pour une agglomération multipolaire irriguée par un système des mobilités structuré autour du métro et d'un RER cadencé à la demi-heure, avec une tarification intégrée, des réseaux de bus coordonnés et un système « train+vélo » performant.
- Une réalisation par étapes avec des avancées concrètes et progressives d'ici 2029.
- L'utilisation d'une boîte à outils, éprouvée par tout en Europe, pour rendre possible ce projet de desserte : exploitation à coût marginal, optimisation du matériel roulant et du réseau actuel, améliorations ponctuelles de la capacité du réseau et plan gares.

3. Le vœu d'un accord rapide pour mettre enfin le RER sur les rails

- Un accord semble possible sur un projet partagé par les principaux acteurs (Région, Tisséo, État, SNCF) en concentrant les réflexions ces prochains mois sur une telle 1ère phase.
- Le nouveau Contrat Plan État-Région (CPER) 2023-2027 et la nouvelle convention TER en discussion pourraient alors être des leviers permettant des avancées concrètes et progressives.
- Compte tenu des difficultés de déplacements des habitants et des entreprises de l'agglomération toulousaine (bouchons, pollution, inflation, ZFE), nous faisons le vœu que tous les acteurs, chacun dans leur rôle, s'engagent pour trouver un accord sur un projet de RER bénéfique pour tous

M. le Maire constate qu'il n'y a pas de question et propose de passer au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'alliance avec l'ensemble des communes de l'Etoile Ferroviaire et la Métropole Toulousaine

- Emet le vœu pour un accord rapide sur une première phase du RER toulousain.

QUESTIONS DIVERSES

- **Information concernant la commission de contrôle des listes électorales.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 3 décembre 2023, il convient de proposer au préfet une nouvelle composition pour la commission de contrôle des listes électorales.

La commission est chargée de :

- S'assurer de la régularité des listes électorales
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Elle se réunit à minima une fois par an et avant chaque scrutin

Dans la configuration du conseil municipal, elle est composée comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Parmi ces 5 membres, 2 doivent être issus de la liste d'opposition.

Les 3 autres membres doivent être des élus du Groupe majoritaire (hors Maire et Adjoints) et pris dans l'ordre du tableau.

Après consultation de la liste d'opposition, Monsieur le Maire proposera au Préfet la composition suivante :

Membres titulaires :

- Suzanne BENCHARGUI
- Claudine ROSSETTO
- Corinne FARRET
- Emmanuel MARTINS
- Thierry BUSCATO

Membres suppléants :

- Christelle COSTES-ROBLES
- Bastien GEROMEL
- Lucas BOURGEADE-DELMAS
- Sophie MAUGRION

M. le Maire autorise la liste d'opposition à poser des questions même si elles n'ont pas été transmises au préalable.

- *M. Martins demande une information quant aux inscriptions scolaires. Un certain nombre de parents n'ayant pas encore reçu de réponse après leur inscription.*

M. Guerrero demande s'il s'agit des demandes de maternelles ou d'élémentaires et explique qu'à ce jour, uniquement les demandes de maternelles ont été traitées. Cela a été la première phase et sera lancé dans un second temps la prochaine phase concernant les élémentaires. M. Guerrero partage son inquiétude

quant au manque de réponse et de renvoi de dossiers et indique qu'ils envisagent d'effectuer des relances nominatives pour pallier ce manque de réponse.

- M. Martins demande si un plan de réflexion est prévu par Toulouse Métropole pour les routes de la commune.

M. le Maire répond qu'en effet, beaucoup de routes sont endommagées et nécessitent des travaux. Il fait part de sa surprise d'apprendre qu'un « fond voirie » dédié à chaque commune par la métropole n'a pas été utilisé par la commune de Saint-Jory. Il y a donc un budget approximativement de 2 millions d'euros et demande à M. Bourgeade-Delmas de compléter ses propos. M. le Maire précise aussi que la municipalité est en train de voir avec la Métropole pour des agissements.

M. Bourgeade-Delmas prend la parole afin d'expliquer certaines urgences, dont des cas mémorables comme celui du chemin Vié. Il confirme qu'un budget voirie de Toulouse Métropole existe et s'élève à 640 000 euros par an et la commune possède un reliquat 3,7 millions d'euros jusqu'en 2026. Une programmation des travaux des voies est en cours, elle sera discutée en commission.

- M. Martins demande, à propos de l'arrêt des Permis de Construire (PC), que M. le Maire a sollicité par courrier auprès des promoteurs, dans quel cadre juridique ont été rédigés ces courriers, si c'est uniquement des courriers leur demandant de stopper les travaux ou bien s'il y a de véritables arrêtés avec saisi du tribunal administratif.

M. le Maire répond qu'un dossier était en cours, celui à côté du collège, qui est entre les mains de l'avocat de la commune, qui doit déterminer quelle est la procédure à suivre. La décision devra être prise rapidement. Pour le reste des PC, aucune décision n'a été prise. Si un arrêté avait été pris, les promoteurs auraient pu se retourner contre la mairie. La mairie est plutôt dans une phase de dialogue actuellement. Malheureusement, si les permis sont légaux, alors ils ne pourront pas être empêchés. En revanche s'il y a eu fraude, le PC sera annulé par la justice. On demande de ne pas démarrer les travaux pour ne pas devoir les démolir dans quelques mois.

M. Linarès indique que certains de ces permis sont irréguliers. Ils ont été signés avec des clauses irrégulières. M. Martins indique que dans le cadre de cette illégalité, la mairie peut demander des arrêtés ou bien faire des recours au tribunal administratifs pour stopper les PC.

M. Brugère demande à M. Linarès combien de permis cela représente.

M. Linarès répond que les dossiers sont partis en enquête.

M. le Maire relève que les PC non stoppés en 2024 représentent 909 logements.

M. Guerrero explique que ce qui est important c'est qu'il y a deux choses différentes, liées au DOB discuté ce soir. Il y a la malversation, c'est la justice qui se prononcera. Et il y a l'urbanisme, ou le PLU n'était pas respecté et où la mairie s'octroyait le droit de faire n'importe quoi. Il rappelle qu'aujourd'hui, face à cela, le combat qui devra être mené et que M. le Maire a initié et de dire que s'ils veulent commencer les travaux sur leur PC, on rappelle que ce qui leur a été octroyé n'était pas légal. Surtout, cela ne va pas dans le bien-être des Saint-Joryens. La question se pose si la municipalité doit laisser faire car demain, les futurs habitants seront confrontés à des situations non réglementaires.

M. le Maire reprend la parole pour dire que les promoteurs ne font plus ce qu'ils veulent à Saint-Jory, ce qui a été le cas pendant 10 ans. Cela a commencé par les panneaux qui ont commencé à être enlevés progressivement. Mais M. le Maire dit qu'il trouve ça très cavalier et irrespectueux envers la municipalité

nouvellement élu d'engager des travaux alors que les demandes de geler ces projets de l'enquête ont largement été communiquées.

- M. Martins, pour sa dernière question, demande qu'en est-il des 6 nouveaux gendarmes mobiles qui devaient arriver au sein de la commune.

M. le Maire indique que c'est le Ministère de l'Intérieur qui se charge des nominations. Il avait été annoncé plusieurs nouvelles brigades mobiles de gendarmerie en Haute-Garonne, dont 6 gendarmes à Saint-Jory. Mais lors des annonces de création de ces nouvelles brigades, aucune n'a été annoncée en Haute-Garonne. C'est reporté de quelques mois, peut-être en 2025. M. le Maire rappelle que l'incendie qu'a connu la commune aurait posé problème. A ce propos, la municipalité est train de voir avec les assurances. Même s'il n'y a pas la brigade à court terme, les rénovations devront être réalisées au plus vite.

M. Milhorat prend la parole concernant les travaux sur la commune et explique que, par rapport aux dégâts à la gendarmerie, un expert est passé et la mairie a fait faire l'ensemble des devis. La contre-expertise arrivera le 26 mars et suite à cela la municipalité pourra engager des travaux.

La séance est levée à 21 heures et 33 minutes



The image shows a blue ink signature of Victor DENOUVION written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-JORY' at the top and 'Haute-Garonne' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a shield.

Le Maire,
Victor DENOUVION.

Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 12 mars 2024

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2024-35	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Délibération n°2024-36	Adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF)
Délibération n°2024-37	Modification du tableau des effectifs - suppression de postes non pourvus
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2024-38	Plan de financement DETR/DSIL – École du Lac
Délibération n°2024-39	Plan de financement DETR/DSIL – Pôle culturel
Délibération n°2024-40	Plan de financement CD31 – École du Lac
Délibération n°2024-41	Plan de financement CD31 - Pôle culturel
Délibération n°2024-42	Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de participation de la commune de Saint-Jory aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association OGEC ST2G et de l'aide à la restauration
Délibération n°2024-43	Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024
COMMISSION ENFANCE & JEUNESSE	
Délibération n°2024-44	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents »
Délibération n°2024-45	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance »
Délibération n°2024-46	Convention de « partenariat républicain » avec le Comité de Toulouse Nord de la société des membres de la Légion d'Honneur section de la Haute Garonne
COMMISSION ANIMATION	
Délibération n°2024-47	Convention de mise à disposition d'une salle municipale à titre gracieux auprès de l'association Vivre Femmes
Délibération n°2024-48	Convention de prêt d'exposition « Au bout du crayon, liberté d'expression et censure »
SOLIDARITÉS	
Délibération n°2024-49	Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre Toulouse Métropole et la ville de Saint-Jory

COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ	
Délibération n°2024-50	Convention de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – Approbation et autorisation de signature
VŒUX ET MOTIONS	
Délibération n°2024-51	Pour un RER Toulousain